



24 septembre 2019

Primes d'assurance-maladie 2020

Augmentation modérée

Les primes d'assurance-maladie augmenteront modérément en 2020. En Valais, la prime moyenne adulte connaîtra une hausse de 7.60 francs par mois (+ 2.2 %) et atteindra 359 francs. Cette augmentation est supérieure à celle constatée en moyenne suisse (+ 0.3 % ; + 1.10 francs). La prime valaisanne reste toutefois inférieure de 15 francs à la prime moyenne suisse. Pour aider les personnes de condition économique modeste, le Conseil d'Etat propose pour l'année 2020 d'allouer 20 millions de francs supplémentaires à la réduction individuelle des primes.

La prime moyenne valaisanne des jeunes adultes âgés de 19 à 25 ans augmentera faiblement (+ 1.30 francs ; + 0.5 %) et passera à 268 francs par mois. Celle des enfants jusqu'à 18 ans atteindra 92 francs, soit une hausse de 1.30 francs (+ 1.5 %).

L'écart entre la prime moyenne valaisanne et la prime moyenne suisse s'amenuise chaque année un peu plus. En 2020, quatorze cantons auront une prime moyenne adulte inférieure à celle du Valais.

La part des primes d'assurance-maladie dans le budget des ménages valaisans devient de plus en plus élevée. Afin d'alléger cette charge, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'attribuer 20.2 millions de francs supplémentaires aux subsides à l'assurance-maladie dont 10 millions prévus à titre compensatoire dans le cadre de la mise en œuvre de la loi fédérale sur la réforme fiscale et le financement de l'AVS (RFFA). Ce montant permettrait d'augmenter les limites de revenu donnant droit à une réduction de primes et d'élargir ainsi le cercle des bénéficiaires. Le Grand Conseil se prononcera sur cette proposition en décembre.

Appel à davantage de transparence

Pour la première fois, les cantons n'ont pas eu accès aux primes soumises par les caisses-maladie lors de la procédure de consultation. Dans ces conditions, le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) n'a pas pu analyser si les augmentations proposées par les différents assureurs sont justifiées. Ce manque de transparence constaté depuis plusieurs années – les informations sur les réserves, provisions et frais administratifs cantonaux ne sont plus envoyées aux cantons – rend impossible le travail de surveillance des cantons dans le domaine de l'assurance-maladie.

Comparer les primes d'assurance-maladie

En choisissant l'assureur-maladie proposant la prime la plus basse, un assuré peut économiser jusqu'à 120 francs par mois. Opter pour une franchise à option (2'500 francs maximum par année) ou pour un autre modèle d'assurance (médecin de famille, consultation téléphonique préalable, etc.) permet également de réaliser des économies sur les primes.



Le Département de la santé rappelle que, pour l'assurance de base, le catalogue des prestations remboursées est identique quel que soit l'assureur-maladie. L'assuré qui souhaite changer d'assurance de base peut le faire, sans restriction ni pénalité, quels que soient son âge, son sexe ou son état de santé, à condition qu'il soit à jour avec le paiement de ses primes. L'assureur ne peut pas refuser une demande d'affiliation, même si l'assuré a un traitement médical en cours. La résiliation ou demande de modification doit parvenir à l'assureur avant le 30 novembre 2019 (date de réception du courrier). Il est conseillé d'envoyer sa lettre de résiliation en courrier recommandé avant la mi-novembre.

La liste des primes par assureur ainsi que des modèles de lettre pour résilier son assurance et s'affilier à une autre sont disponibles sur www.vs.ch/web/spp/assurance-maladie.

La prime moyenne prend en compte tous les modèles de l'assurance de base, à savoir également ceux présentant des franchises élevées et un choix limité de fournisseurs de prestations. Elle tient ainsi compte du fait que plus de trois quarts des personnes adultes choisissent une franchise à option, un modèle d'assurance particulier (médecin de famille, Telmed) ou une combinaison des deux.

Personnes de contact

Esther Waeber-Kalbermatten, cheffe du DSSC, 079 248 07 80

Victor Fournier, chef du Service de la santé publique, 078 722 38 83